

COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du trente et un mai deux mille vingt-trois en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice CORDAT à M Manuel DE SA, Mme Véronique ROMEYER à Mme Gisèle ARSAC, M. Daniel RATHIER à M. Nicolas DUTARTRE, Mme Monique FAURAND à Mme Corinne CABUT, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, Mme Nathalie RAFFIN à Mme Djida OUCHAOUA, M. Stéphane CESARATTO à M. Christophe FAVERJON, Mme Morgane RICHARD à Mme Juliette HAUW, Mme Clémentine PAGNIER à Mme PESTRE Agnès, Mme Carmela LEDDA à Mme Véronique RESSEGUIER, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : **29** - Nombre de présents : **18** - Nombre de votants : **29**

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2023-06-14

OBJET : PARC HOLTZER VENTE À M. CROIZIER ET MME JACGLIN

Lors de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 24 mai dernier, il a été indiqué que la société ARPÈGE déménageait à compter du 2^e semestre 2023 et libérait donc les locaux municipaux situés au Parc Holtzer (46/48 rue Holtzer) cadastré AT346. Les gérants d'une entreprise, Monsieur CROIZIER François et Madame JACGLIN Blandine souhaitent acquérir ces locaux pour installer leur activité d'enseigne design.

Ce local représente les lots de la copropriété numéro 101 à 105 pour une surface totale de 408 m². L'avis des domaines N° 2023-42316-34200 en date du 6/06/23 a été établi à la somme de 346 800 euros. Les discussions avec les acquéreurs ont permis d'aboutir à la somme de 335 775 euros à charge pour les acquéreurs de construire un mur de séparation en moellon entre leur propriété et les locaux utilisés par l'association Myopathie à tout Cœur et le Comité de Jumelage Unieux-Minéo.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De passer outre l'avis des domaines N° 2023-42316-34200 en date du 6/06/23 compte tenu du faible écart et du fait qu'il est mis à la charge de l'acquéreur l'édification d'un mur en moellon.
- De céder à Monsieur CROIZIER François et Madame JACGLIN Blandine les lots 101 à 105 de la copropriété du Parc Holtzer situés au 46/48 rue Holtzer cadastrés AT 346 pour une surface totale de 408 m² et un prix de 335 775 €, à charge pour l'acquéreur d'édifier un mur de séparation en moellon entre cette propriété et les locaux utilisés par les associations Myopathie à tout Cœur et le Comité de Jumelage Unieux-Minéo.
- Que la commune prendrait en charge la modification règlement de copropriété si cela était nécessaire.
- De désigner Me Pailhès, Notaire à Firminy, comme rédacteur de l'acte authentique de vente au nom de la commune. L'acquéreur a choisi de désigner Maître Zilic-Balay, Notaire à Aurec-sur-Loire, 43110.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20230609-DELIB2023-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Extrait conforme au registre des délibérations
Fait à UNIEUX, le 9 juin 2023.

Le Maire,
Christophe FAVERJON.

